

StartUp MeetUp 237

CHARTRE DE LOYAUTE DES MEMBRES

1. Préambule

La charte de loyauté de l'association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les membres de l'association et l'association elle-même.

Elle doit être connue et signée par tout adhérent de l'association lors de son adhésion.

2. Engagement d'information et de participation à l'association

Les membres s'engagent à informer l'association de tout changement dans les informations transmises à l'association lors de leurs adhésions et les concernant, notamment leur adresse, leurs numéros de téléphones, leurs adresses courriel.

Les membres s'engagent à assister régulièrement aux diverses assemblées et réunions. En cas d'absences répétées prévisibles, les membres s'engagent à en informer le président de l'Association 24h avant, afin de permettre à l'association de prendre des mesures correctives si l'absence de celui-ci est un frein à une activité programmée.

3. Engagement de participation aux travaux de l'association

Tout membre, s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux travaux de l'association notamment en participant aux groupes de travail ou de réflexion qui pourraient être constitués, et plus généralement à contribuer au fonctionnement de l'association et à son rayonnement.

D'une façon plus générale tout membre s'engage à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité de quelque manière que ce soit.

Si un membre prend une responsabilité et qu'il se trouve dans l'impossibilité de l'assumer, il doit en informer le Bureau Exécutif au risque d'un blâme si le constat d'un manquement à son engagement est observé par le bureau.

La participation active aux travaux de l'association constitue un critère important pour déterminer l'éligibilité d'un membre au futur Bureau Exécutif.

4. Bénévolat

Il est expressément rappelé que la participation des adhérents au sein de l'association, est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque

rémunération que ce soit à l'exception des dérogations prévues au règlement intérieur.

5. Loyauté et respect de l'image de l'association

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres.

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres de l'association qu'à l'égard des partenaires, notamment lorsque plusieurs membres sont en situation de concurrence pour un projet.

6. Confidentialité

À l'occasion des présentations de projets d'entreprises les membres sont amenés à prendre connaissance d'informations confidentielles dont la divulgation, sans autorisation écrite des porteurs de projet (la « partie divulgateuse »), pourrait porter atteinte aux Projets d'entreprises de ce dernier.

En conséquence, tout membre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles auxquelles il aurait accès lors de sa participation aux travaux de l'association.

Il s'engage aussi : à ne pas révéler, exploiter, publier ou transmettre à un tiers, directement ou indirectement, tout ou une partie de ces informations confidentielles, sans l'autorisation écrite de la partie divulgateuse, sous quelque forme que ce soit, ou pour quelque motif et à quelque moment que ce soit.

Il maintiendra sous sa garde et à tout moment, les informations confidentielles communiquées ou révélées afin de les protéger.

Les stipulations du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux informations confidentielles :

- (i) qui sont déjà détenues par la partie réceptrice lors de la divulgation sans violation par elle-même d'une quelconque obligation légale,
- (ii) qui parviennent à la connaissance de la partie réceptrice par des sources distinctes de la partie divulgateuse et qui sont habilitées à divulguer ces informations confidentielles,
- (iii) qui étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie divulgateuse ou qui y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie réceptrice,
- (iv) qui sont développées de façon indépendante par la partie réceptrice ou à son profit sans que celles-ci ne se réfèrent à des informations confidentielles de la partie divulgateuse.

Tout membre s'engage par ailleurs à informer le Président de l'association **StartUp MeetUp 237** de tout risque de conflit d'intérêt pouvant survenir entre ses activités privées ou professionnelles et sa participation aux travaux de l'Association **StartUp MeetUp 237**

L'obligation de secret et de discrétion à laquelle tout membre est tenu est d'une durée de 3 (TROIS) ans, sauf dérogation expresse qui ne pourra être donnée que par la partie divulgatrice et par écrit.

7. Sanction

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le conseil d'administration pourra prononcer la radiation de l'adhérent irréversible concerné. Il en informera les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

8. Acceptation de la Charte

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Reconnait sur mon honneur avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans condition.

Fait en deux exemplaires à Yaoundé : Le :